



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Interdiction d'arrosage en vigueur à Sainte-Martine

Sainte-Martine, 11 juillet 2018 – La Municipalité de Sainte-Martine emboîtera le pas à la Ville de Châteauguay en mettant en vigueur l'interdiction d'arrosage sur son territoire à partir du 12 juillet, et ce jusqu'à nouvel ordre.

« Nous avons pris des mesures afin de renforcer la mise en application du Règlement numéro 2012-214 régissant l'utilisation de l'eau potable dès l'annonce de l'interdiction d'arrosage de la Ville de Châteauguay. Cependant, les conditions météorologiques n'annonçant aucunes précipitations au cours des prochains jours, nous préférons agir immédiatement afin de préserver le plus possible la nappe phréatique alimentant le système d'eau potable de la Ville de Châteauguay, qui dessert également notre territoire. » mentionnait Isabelle Marchand, du service des communications de Sainte-Martine.



L'utilisation d'un système d'arrosage (manuel ou automatique), le remplissage des piscines et le nettoyage extérieur (voiture, asphalte, maison) sera donc complètement interdit dès le 12 juillet. Les contrevenants seront passibles d'une amende d'un montant de 300\$ à 1000\$, tel que stipulé par le règlement en vigueur à Sainte-Martine. L'inspecteur municipal sera mandaté afin de sillonner le territoire de façon accrue au cours des prochains jours. **L'arrosage manuel à l'aide d'un arrosoir sera cependant toléré.**

Information : service de l'urbanisme, 450 427-3050 poste 240

-30-

Source : service des communications de Sainte-Martine, 450 427-3050

<http://www.municipalite.sainte-martine.qc.ca>